



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0028

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblées générales de la Société publique locale (SPL) Gestion des espaces publics du Rhône Amont - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

**Conseil de communauté du 15 mai 2014****Délibération n° 2014-0028**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblées générales de la Société publique locale (SPL) Gestion des espaces publics du Rhône Amont - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Éléments introductifs et de contexte, raison sociale de l'instance**

La société d'économie mixte (SEM) SEGAPAL a été créée en 1979. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en société publique locale (SPL) qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de société de gestion des espaces publics du Rhône Amont.

La SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événementiels, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

**Modalités de représentation**

La Communauté urbaine de Lyon détient 11,2 % du capital social de la société.

Le capital de la SPL restant est réparti entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM, 51 %), le Département du Rhône (11,2 %), le Département de l'Ain (2,8 %), la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (4,3 %), le Syndicat intercommunal du canal de Jonage (9 %), la Communauté de communes du canton de Montluel (0,75 %) et les Communes de Meyzieu (0,75 %), Villeurbanne (3 %), Décines Charpieu (0,75 %), Vaulx en Velin (0,75 %), Rillieux la Pape (0,75 %), Miribel Jonage (0,75 %), Thil (0,75 %), Neyron (0,75 %), Nievroz (0,75 %) et Jons (0,75 %).

**a) L'assemblée générale :**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires (dont la Communauté urbaine de Lyon) sont représentées aux assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

**b) Le conseil d'administration :**

Le nombre de siège d'administrateurs est fixé à 18. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, soit :

- 8 représentants du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM),
- 2 représentants du Département du Rhône,
- 2 représentants de la Communauté urbaine de Lyon,
- 2 représentants du syndicat intercommunal du canal de Jonage,
- 1 représentant du Département de l'Ain,
- 1 représentant de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 1 représentant de la Commune de Villeurbanne,

- 1 représentant de l'assemblée spéciale, rassemblant les actionnaires ayant une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe.

Le mandat des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres. Ce Président doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants. Celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein des assemblées générales et les 2 représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**1° - Désigne** messieurs Richard Brumm et Jean Paul Colin en tant que représentants de la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société publique locale Gestion des espaces publics du Rhône Amont.

**2° - Désigne** monsieur Gérard Collomb pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, aux assemblées générales de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont.

**3° - Autorise** ses représentants à occuper la fonction de Président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.**